

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14-335-1924 accordant une concession perpétuelle au cimetière européen.

n° 14-335-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
22 octobre 1924

Numéro JO
n° 335 du 31/10/1924

Date du numéro
31 octobre 1924

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrête du 13 mars 1909 réglementant les concessions de terrain à accorder au cimetière européen

Vu la demande en date du 14 octobre 1924 formulée par M. Léon Kalfayan, représentant de commerce, demeurant et domicilié à Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une concession perpétuelle de 2m.75 sur 3m,25 au cimetière européen est accordée à M. Léon Kalfayan, représentant de commerce, demeurant et domicilié à Djibouti. Art. 2, — Cette concession, portant le n° 161, avenue A. 5. 14e, tombe du plan du cimetière européen, est attribuée moyennant le versement entre les mains du receveur des domaines d'une somme de deux cents francs (200 francs), à titre de redevance fixée par l'article 2, de l'arrêté du 13 mars 1909, susvisé. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.